

Délibération :  
DE\_2024\_012

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** 13  
**Présents :** 7  
**Votants:** 9  
**Pour :** 9  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

*vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Représentés :** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés :** Thierry FONTY

**Absents :** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

Secrétaire de séance:

**Objet: Approbation du PV du conseil municipal du 28 Février 2024 -**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2024.

*Le Maire,*  
**Daniel CHEVALEYRE**



Délibération :  
DE\_2024\_013

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

13

**Présents :** 7

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Votants:** 9

**Pour :**

9

**Contre :**

0

**Abstention :**

0

**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés:** Thierry FONTY

**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

**Secrétaire de séance:**

## Objet: Délibération sur le compte de gestion - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2023 -

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE



Délibération :  
DE\_2024\_014

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement  
13 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : 6

**Présents :** Gilles BLANQUET, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT,  
Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants: 8

Pour :

8

Contre :

0

Abstention :

0

**Représentés :** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle  
DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés :** Thierry FONTY

**Absents :** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

Secrétaire de séance:

## Objet: Délibération sur le compte administratif - CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL 2023 -

Le conseil municipal, réuni et présidé par René GOULESQUE , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Daniel CHEVALEYRE , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	430 621,86	65 279,96	0,00	65 279,96	430 621,86
Opérations exercice	1 305 318,12	1 824 209,72	267 679,65	582 800,31	1 572 997,77	2 407 010,03
Total	1 305 318,12	2 254 831,58	332 959,61	582 800,31	1 638 277,73	2 837 631,89
Résultat de clôture		949 513,46		249 840,70		1 199 354,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	679 962,65	40 827,80	679 962,65	40 827,80
Total cumulé	0,00	949 513,46	679 962,65	290 668,50	679 962,65	1 240 181,96
Résultat définitif		949 513,46	389 294,15			560 219,31

Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_014-DE

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

René GOULESQUE, Conseiller Municipal



Délibération :  
DE\_2024\_015BIS

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** 13 *vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

**Présents :** 7

**Votants:** 9

**Pour :**

9

**Contre :**

0

**Abstention :**

0

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés:** Thierry FONTY

**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

**Secrétaire de séance:**

**Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2023 -**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 949 513,46 € le Conseil Municipaldécide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	430 621,86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	283 824,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>518 891,60</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	949 513,46
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>949 513,46</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	389 294.15
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	560 219.31

Date de transmission de l'acte: 10/04/2024

Date de réception de l'AR: 10/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_015BIS-DE

A G E D I

B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Maire,  
Daniel CHEVALEYRE



Date de transmission de l'acte: 10/04/2024  
Date de reception de l'AR: 10/04/2024  
015-211500384-DE\_2024\_015BIS-DE  
A G E D I

Délibération :  
DE\_2024\_016

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** 13 *vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Votants:** 9

**Pour :**

9

**Contre :**

0

**Abstention :**

0

**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés:** Thierry FONTY

**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

**Secrétaire de séance:**

## Objet: Délibération sur le compte de gestion - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTAINE 2023 -

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE



Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_016-DE

Délibération :  
DE\_2024\_017

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement  
13 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : 6

Présents : Gilles BLANQUET, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT,  
Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants: 8

Pour :

8

Contre :

0

Abstention :

0

Représentés: Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle  
DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

Secrétaire de séance:

## Objet: Délibération sur le compte administratif - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTEINE 2023 -

Le conseil municipal, réuni et présidé par , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	119 491,14	0,00	119 491,14
Opérations exercice	45 598,59	43 242,53	35 031,40	32 144,72	80 629,99	75 387,25
Total	45 598,59	43 242,53	35 031,40	151 635,86	80 629,99	194 878,39
Résultat de clôture	2 356,06			116 604,46		114 248,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	221 442,46	104 838,00	221 442,46	104 838,00
Total cumulé	2 356,06	0,00	221 442,46	221 442,46	221 442,46	219 086,40
Résultat définitif	2 356,06		0,00		-2 356,06	

Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_017-DE



2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

René GOULESQUE, Conseiller Municipal



Délibération :  
DE\_2024\_018

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,  
13  
**Présents :** 7  
**Votants:** 9  
**Pour :** 9  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0  
**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER  
**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET  
**Absents excusés:** Thierry FONTY  
**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES  
Stéphanie GUILLOT

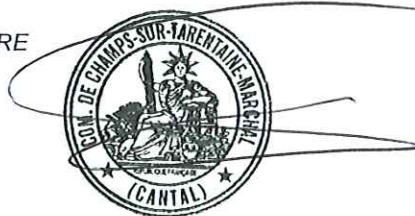
Secrétaire de séance:

## Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTAINE 2023 -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHEVALEYRE Daniel  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 2 356.00 €  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>2 356.06</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023</b>	<b>- 2 356.06</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>0</b>
Affectation obligatoire	
* Al'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>2 356.06</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	2 356.06

Le Maire,  
Daniel CHEVALEYRE



Préfecture du CANTAL  
Date de reception de l'AR: 05/04/2024  
015-211500384-DE\_2024\_018-DE

Délibération :  
DE\_2024\_019

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement  
13 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : 7

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE,  
Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine  
MONCOURIER

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstention :

0

**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle  
DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés:** Thierry FONTY

**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

Secrétaire de séance:

## Objet: Subventions Association 2024 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prévoir les sommes à allouer aux différentes associations.  
Il est présenté une proposition par la commission cadre de vie qui a étudié les dossiers déposés par différentes associations.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les sommes suivantes d'un montant total de 14 160.00 € :

Associations	Montants alloués
Groupes vulgarisation agricole	60,00 €
Secours populaire Bort	100,00 €
ADAPEI	100,00 €
Théâtre "Le bastringue"	250,00 €
Marchal'aise	400,00 €
Parole de tilleuls (300 € fonctionnement + 500€ exceptionnel)	800,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Société d'aviculture	300,00 €
Club « Mieux vivre en Artense »	300,00 €
Restos du cœur	300,00 €
Anciens d'Algérie	400,00 €
Gym Artense	400,00 €
Don du sang	400,00 €
Par monts et par champs	450,00 €
Ecole de football	500,00 €
AAPPMA Pêche	500,00 €
GERAM	500,00 €
Les amis de Léon Gerbe	300,00 €
AS Champs Pétanque	600,00 €

Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_019-DE

GRAMAC	500,00 €
Bien vioure via marsa (dont participation feu d'artifice)	2 800,00 €
APE	500,00 €
Badminton	300,00 €
Entre Autres (Carrefour du Blues)	2 000.00 €
Artense Darts Club	300.00 €
Association Artisanat d'Art Sumène Artense	300.00 €
Comité de jumelage	500.00 €

Le Maire,  
Daniel CHEVALEYRE



Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_019-DE

Délibération :  
DE\_2024\_020

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,  
13  
**Présents :** 7  
**Votants:** 9  
**Pour :** 9  
**Contre :** 0  
**Absention :** 0  
**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER  
**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET  
**Absents excusés:** Thierry FONTY  
**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES  
Stéphanie GUILLOT

Secrétaire de séance:

## Objet: Confirmation d'une subvention présélectionnée au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de travaux de voirie 2024 a été retenu au titre de la pré-programmation du FCS 2024.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette sollicitation auprès du Conseil départemental.

Le projet estimé à 150 000 € HT s'est vu pré-attribuer une subvention de 6 750 €, soit 15 % d'une dépense éligible de 45 000 €.

En voici le plan de financement prévisionnel :

- Subvention FCS 2023 6 750 €  
- Auto-financement 143 250 €  
TOTAL 150 000 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme la sollicitation du Conseil départemental pour une aide financière de 6 750 €, soit 15 % d'une dépense éligible de 45 000 €, pour les travaux de voirie.

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE



Délibération :  
DE\_2024\_021

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** 13  
*vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Votants:** 9  
**Pour :** 9  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés:** Thierry FONTY

**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES  
Stéphanie GUILLOT

Secrétaire de séance:

Objet: Location Maison 5 Résidence les vergnes -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de location de la part de :

- M. RONGIER Franck concernant le logement situé 5 Résidence Les Vergnes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-accepte de donner en location à M. RONGIER Franck le logement au 5 résidence Les Vergnes à compter du 15 Avril 2024 moyennant un loyer mensuel de 504.00 €.

-autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le Maire,  
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :  
DE\_2024\_022

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** 13 *vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Votants:** 9

**Pour :**

9

**Contre :**

0

**Abstention :**

0

**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés:** Thierry FONTY

**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

**Secrétaire de séance:**

**Objet: CDD saisonnier Agent Technique -**

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière au service technique il y a lieu de créer un emploi contractuel, à savoir :

- 1 adjoint technique à temps complet du 1er mai 2024 au 31 Octobre 2024, rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Le Maire,  
Daniel CHEVALEYRE



Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_022-DE

Délibération :  
DE\_2024\_023

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

**Membres en exercice :** vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

13

**Présents :** 7

**Présents :** Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Votants:** 6

**Pour :**

5

**Contre :**

1

**Abstention :**

3

**Représentés:** Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents excusés:** Thierry FONTY

**Absents:** Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Stéphanie GUILLOT

**Secrétaire de séance:**

## Objet: Transfert de compétence police de publicité à Sumène Artense communauté -

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Vu la délibération N°20240307001DE du 7 mars 2024 de Sumène Artense communauté

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire rappelle qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont été avisé de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurée par l'Etat).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.
- soit n'aura pas lieu après le 1er août 2024 et restera aux mairies si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024.

Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_023-DE



Monsieur le Président de Sumène Artense communauté a fait savoir lors du conseil communautaire du 7 mars 2024 qu'il souhaitait renoncer au pouvoir de police de la publicité.

Monsieur le Maire propose au conseil :

De s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de Sumène Artense communauté au 1er août 2024.

De notifier la décision de la commune au Président de Sumène Artense communauté avant le 1er juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de Sumène Artense communauté (à l'exception de René GOULESQUE qui est contre et de Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS et Martine MONCOURIER qui s'abstiennent.)

Le Maire,  
Daniel CHEVALEYRE



Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_023-DE